

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille vingt,
Le huit juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

2 juillet 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

8 JUILLET 2020

A l'exception de :

Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

6/ EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le budget supplémentaire présente un triple objet :

- La reprise des résultats et des restes à réaliser tels que constatés au compte administratif 2019.
- La prise en compte des notifications officielles intervenues depuis le vote du budget primitif 2020.
- L'intégration d'ajustements de crédits prenant la forme de virements de crédits entre chapitres budgétaires ou d'inscriptions nouvelles.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le budget principal et le budget annexe Quai des Arts sont concernés par le budget supplémentaire.

Pour le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	6 998,00	chap. 74	Dotations et participations	-33 134,49
chap. 65	Autres charges de gestion courante	28 236,00	chap. 75	Autres produits de gestion courante	0,00
	Total Dépenses réelles	35 234,00	chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 372 114,58
				Total Recettes réelles	1 338 980,09
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transferts entre sections	21 000,00	chap. 042	Transferts entre sections	777,00
chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 283 523,09		Total Recettes d'ordre	777,00
	Total Dépenses d'ordre	1 304 523,09			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 339 757,09	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 339 757,09
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	101 789,95	chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 132 659,62
chap. 204	Subventions d'équipement versées	105 652,45	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	23 776,85
chap. 21	Immobilisations corporelles	2 447 584,10	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
chap. 23	Immobilisations en cours	603 324,72	chap. 23	Immobilisations en cours	0,00
chap. 020	Dépenses imprévues	477 137,24		Total Recettes réelles	5 156 436,47
chap. 001	Déficit d'investissement reporté	2 724 694,10			
	Total Dépenses réelles	6 460 182,56			
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	777,00	chap. 040	Transferts entre sections	21 000,00
	Total Dépenses d'ordre	50 777,00	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 283 523,09
				Total Recettes d'ordre	1 354 523,09
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 510 959,56	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 510 959,56

En fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 340 K€.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées :

- d'une partie du résultat 2019 (1 372 K€),
- de la notification de la dotation forfaitaire (- 29 K€), des allocations compensatrices de fiscalité (+ 2 K€) et du FCTVA (- 6 K€).

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, les restes à réaliser de 2019 (12 K€) sont intégrés au stade du budget supplémentaire 2020.

Aussi, 23 K€ sont inscrits à la suite des subventions qui ont été accordées aux associations de commerçants.

Un transfert de crédits entre chapitres budgétaires complète ces inscriptions. Un crédit scolaire de 5 K€ prévu initialement sur le chapitre des charges à caractère général doit être transformé en subvention du fait de la prise en charge directe d'une dépense par l'école.

Les dépenses d'ordre sont abondées à hauteur de 21K€ et correspondent à un complément de crédits pour les dotations aux amortissements.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'amélioration du virement à la section d'investissement de 1 284 K€ (chapitre 023).

En investissement :

Le budget supplémentaire reprend, pour l'essentiel, en dépenses :

- les restes à réaliser (2 326 K€),
- le déficit d'investissement (2 724 K€),
- du décalage de l'opération du Parc d'Armor (- 500 K€),
- les actualisations des crédits pour la tranche n°1 du cœur de ville (+ 598 K€) compte tenu des notifications des marchés de travaux,
- des crédits complémentaires pour les avances sur marchés publics (+ 200 K€),
- les travaux de sécurisation de la route de la Villès Blais (+ 200 K€),

- des acquisitions de matériels comme des parcs à vélo mobiles.

Quant aux recettes, elles sont constituées :

- des restes à réaliser (149 K€),
- de l'affectation du résultat 2019 pour 5 000 K€,
- de l'attribution d'une subvention pour la tranche n°1 du cœur de ville (DSIL : 165 K€), portant les financements extérieurs à 480 K€ (La Région finance 315 K€),
- du FCTVA tel qu'issu de la notification (+ 133 K€),
- du décalage de l'opération du Parc d'Armor (- 290 K€).

Des crédits sont également prévus pour des opérations d'ordre comme les amortissements (21 K€) ou le transfert d'immobilisations entre chapitres budgétaires (50 K€).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription de crédits aux chapitres « dépenses imprévues » à hauteur de 477 K€ et « Immobilisations en cours » pour 400 K€.

Pour le budget annexe Quai des Arts :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 67 chap. 022	Charges exceptionnelles Dépenses imprévues Total Dépenses réelles	1 000,00 46 131,91 47 131,91	chap. 002	Résultat de fonctionnement Total Recettes réelles	47 231,91 47 231,91
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transfert entre sections Total Dépenses d'ordre	100,00 100,00	chap. 042	Transfert entre sections Total Recettes d'ordre	0,00 0,00
TOTAL SECTION		47 231,91	TOTAL SECTION		47 231,91
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21 chap. 23	Immobilisations corporelles Immobilisations en cours Total Dépenses réelles	12 500,00 296 949,22 309 449,22	chap. 001	Résultat d'investissement Total Recettes réelles	309 349,22 309 349,22
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transfert entre sections Total dépenses d'ordre	0,00 0,00	chap. 040	Transfert entre sections Total Recettes d'ordre	100,00 100,00
TOTAL SECTION		309 449,22	TOTAL SECTION		309 449,22

Outre la reprise des restes à réaliser et des résultats 2019, soit des excédents de fonctionnement de 47 K€ et d'investissement de 309 K€, le budget supplémentaire enregistre des crédits complémentaires (12,50 K€) pour la configuration des gradins et le changement des housses de sièges.

L'équilibre des sections est assuré par l'inscription de dépenses imprévues en fonctionnement (46 K€) et par des crédits n'ayant pas vocation à être réalisés en section d'investissement (297 K€).

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
- ⇒ Vu la délibération n°19.12.08 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,
- ⇒ Vu la délibération n°20.07.03 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019,

⇒ Vu la délibération n°20.07.04 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 d'affectation des résultats de l'exercice 2019,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2020, pour le budget principal et le budget annexe Quai des Arts, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

Pour le budget principal :

- La section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et recettes à 1 339 757,09 €, approbation par 28 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU).
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 6 510 959,56 €, approbation par 28 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU).

Pour le budget annexe Quai des Arts :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 47 231,91 €, approbation par 29 votes pour et 4 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT).
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 309 449,22 €, approbation par 29 votes pour et 4 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.